



MAIRIE DE TOUSSUS-LE-NOBLE

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 17 DECEMBRE 2018**

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2018

N°2018/47-TAUX DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) FIXES PAR LE SIAVB POUR 2019

N°2018/48-FIXATION DU TAUX DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR 2019

N°2018/49-APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE CERNAY LA VILLE, VIA LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE RAMBOUILLET TERRITOIRES, AU SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES

N°2018/50-INDEMNITE AU COMPTABLE 2018

N°2018/51- TARIFICATION DE L'UTILISATION DES BORNES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET CONVENTION DE MANDAT

N°2018/52- APPROBATION DU RAPPORT ETABLI PAR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC LE 21 NOVEMBRE 2018 RELATIF A L'EVALUATION DU COUT DES PASS LOCAUX DE BUS A DESTINATION DES SENIORS PRIS EN CHARGE PAR VERSAILLES GRAND PARC ET DETRANSFERE AUX COMMUNES DU CHESNAY, ROCQUENCOURT ET VERSAILLES AU 1^{er} JANVIER 2019

N°2018/53- SIGNATURE CONVENTION PORTANT SUR L'ECHANGE DE FONDS DE LIVRES ENTRE LA MEDIATHEQUE DE TOUSSUS-LE-NOBLE ET LA BIBLIOTHEQUE DES LOGES-EN-JOSAS

N°2018/54-SIGNATURE CONVENTION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2019-2024 SOUSCRITE PAR LE CIG GRANDE COURONNE POUR LE RISQUE PREVOYANCE AUPRES DU GROUPE VYV

RAJOUT

N°2018/55-SIGNATURE CONVENTION DE LOCATION D'UNE PLACE DE PARKING APPARTENANT A LA COMMUNE A UN ADMINISTRATEUR

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre, dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Patrick CHARLES, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick CHARLES, Mme Géraldine LASBLEIS, M. Pierre LANCINA, M. Thomas HAUDECOEUR, M. Jean-Loup AGOPIAN, Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Fabrice MAZIER, M. Frédéric GUITET, Mme Virginie JUSTAL, Mme Catherine DAGUET, M. Gilles PANCHER (à partir de la délibération n°2018/49), Mme Aïcha BORGES, M. José LOCOH

ETAI(EN) T ABSENT(S) EXCUSE(S) : Mme Delphine ANGLARD (pouvoir donné à M. CHARLES)

ETAI(EN) T ABSENT(S) : M. Stéphane USAI

M. Jean-Loup AGOPIAN a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2018

M. CHARLES soumet au Conseil Municipal le compte rendu de la réunion du 12 novembre 2018 qui a été adressé à tous les membres.

M. CHARLES invite les Conseillers à formuler leurs observations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2018.

INFORMATION SUR LES MARCHES SIGNES PAR DELEGATION SELON LA DELIBERATION N° 2014/20 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014, MODIFIEE PAR LA DELIBERATION N°2014/73 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2014 ET PAR LA DELIBERATION N°2018/07 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2018

Il est donné aux membres présents le tableau actualisé des marchés signés ou en cours de signature depuis le 12 novembre 2018. Ce tableau reprend les informations suivantes : l'objet du marché, le titulaire du marché, la date de parution et le support utilisé pour la consultation, la date de décision du marché et les montants H.T. et T.T.C. du marché. NEANT

M. CHARLES évoque les autres décisions prises :

- Décision 2018-13 : signature convention de partenariat financier relative aux travaux de piochage, de rejointement et de peinture de l'église Saint-Christophe de Châteaufort, avec la commune de Châteaufort.

* *

*

ASSAINISSEMENT

N°2018/47-TAUX DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) FIXES PAR LE SIAVB POUR 2019

Sur proposition de M. Thomas HAUDECOEUR, Adjoint au Maire,

Vu l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 instituant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif à compter du 1^{er} juillet 2012,

Vu l'article L1331-7 du Code de la Santé publique,

Vu la délibération du 28 juin 2012 du Comité Syndical du SIAVB (Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre), instituant la PFAC dans la vallée de la Bièvre en lieu et place de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE),

Vu la délibération du 30 novembre 2018 du Comité Syndical du SIAVB, en annexe de la présente délibération, décidant de retenir pour l'année 2019 :

- PFAC (article 1^{er}, délibération du 28 juin 2012) : 12,86 € par m² de surface de plancher (12,60 € en 2018)
- PFAC « assimilés domestiques » : 12,86 € par m² de surface de plancher (12,60 € en 2018),

Vu l'adhésion de la commune de Toussus-le-Noble au SIAVB,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le SIAVB à appliquer les taux fixés de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour l'année 2019, à savoir :

- PFAC (article 1^{er}, délibération du 28 juin 2012) : 12,86 € par m² de surface de plancher (12,60 € en 2018)
- PFAC « assimilés domestiques » : 12,86 € par m² de surface de plancher (12,60 € en 2018),

N°2018/48-FIXATION DU TAUX DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR 2019

Sur proposition de M. Thomas HAUDECOEUR, Adjoint au Maire,

Vu le décret n° 67-945 du 24 octobre 1967 du Ministère de l'Intérieur,

Vu la délibération du Comité syndical du SIAVB (Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre) en date du 22 octobre 1977,

Vu la circulaire n° 78-545 du 12 décembre 1978,

Vu l'adhésion de la commune de Toussus-le-Noble au SIAVB,

Considérant les travaux à engager afin d'assurer le maintien en bon état des réseaux d'assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 1 abstention, 12 voix pour,

DECIDE de maintenir, pour 2019, le taux 2018, soit :

2018	2019
1 € le m3	1 € le m3

* *

*

INTERCOMMUNALITE

N°2018/49-APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE CERNAY LA VILLE, VIA LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE RAMBOUILLET TERRITOIRES, AU SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES

Sur proposition de M. Patrick CHARLES, Maire,

Vu la délibération n°2018-06 du 13 mars 2018 du Comité du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY), en annexe de la présente délibération, approuvant l'adhésion au SEY de la commune de Cernay la Ville, via la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires, notifiée à la commune de Toussus-le-Noble le 21 novembre 2018, notification reçue en mairie le 22 novembre 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-18, stipulant que les membres du SEY disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette adhésion à compter de la notification de la délibération,

Vu l'adhésion de la commune de Toussus le Noble au SEY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Cernay la Ville, via la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires, au Syndicat d'Energie des Yvelines.

* *

*

FINANCES

N°2018/50-INDEMNITE AU COMPTABLE 2018

Sur proposition de M. Thomas HAUDECOEUR, Adjoint au Maire,

Vu l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité allouée aux comptables publics chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu le courrier en date du 2 octobre 2018 par lequel le comptable public de la Trésorerie de Versailles Municipale, Mme Françoise PIANA, a sollicité l'octroi d'indemnité de conseil pour la gestion 2018, en annexe de la présente délibération,

Vu l'exposé de M. HAUDECOEUR,

Il est proposé de verser la totalité de l'indemnité de conseil 2018 à Mme Françoise PIANA, soit la somme brute de 521,93 € (déduction à faire CSG, CRDS et 1% solidarité).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 1 voix contre, 2 abstentions, 11 voix pour,

APPROUVE le versement de la totalité de l'indemnité de conseil 2018 à Mme Françoise PIANA soit la somme brute de 521,93 € (déduction à faire CSG, CRDS et 1% solidarité).

N°2018/51- TARIFICATION DE L'UTILISATION DES BORNES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET CONVENTION DE MANDAT

Délibération reportée

N°2018/52- APPROBATION DU RAPPORT ETABLI PAR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC LE 21 NOVEMBRE 2018 RELATIF A L'EVALUATION DU COUT DES PASS LOCAUX DE BUS A DESTINATION DES SENIORS PRIS EN CHARGE PAR VERSAILLES GRAND PARC ET DETRANSFERE AUX COMMUNES DU CHESNAY, ROCQUENCOURT ET VERSAILLES AU 1^{er} JANVIER 2019

Sur proposition de M. Thomas HAUDECOEUR, Adjoint au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-5-III ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV ;

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu les délibérations n° 2014-04-16, n°2014-04-17, n°2016-01-03 et n°2018-03-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc respectivement du 10 avril 2014 , du 11 janvier 2016 et du 27 mars 2018 relatives à la composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) ;

Vu le rapport de la CLETC du 21 novembre 2018 ;

Lors de leur entrée dans la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les communes transfèrent à l'échelon communautaire certaines recettes prévues par la loi (fiscalité économique, ancienne part départementale de la taxe d'habitation et compensations) et perçoivent en retour une attribution de compensation figée dans le temps et correspondant au même montant chaque année.

Cette compensation n'évolue qu'en cas nouvelles charges transférées ou de détransfert à la Communauté d'agglomération et après rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

Antérieurement à la création de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les communes du Chesnay, de Rocquencourt et de Versailles achetaient, auprès des sociétés de transport, des pass annuels à tarifs préférentiels, que leurs centres communaux d'action sociale (CCAS) revendaient ensuite aux personnes âgées bénéficiaires.

Au 1^{er} janvier 2017, Versailles Grand Parc a été amené à reprendre ces dispositifs à la demande du Syndicat des Transports d'Île de France (STIF), devenu Ile-de-France Mobilité. Le transfert de cette dépense à l'intercommunalité est neutre budgétairement grâce à une réduction de la facture des sociétés de transport de 156 204 €.

Versailles Grand Parc achète les pass annuels et refacture aux CCAS des communes les pass au réel, mais après déduction des 156 204 €.

Au 1^{er} janvier 2019, Île-de-France Mobilités exige que l'achat des pass annuels se fasse directement par les CCAS auprès du Groupement inter-entreprises (GIE) Comutitres, mandataire des transporteurs d'Île-de-France et non plus par l'intermédiaire des intercommunalités, telle que Versailles Grand Parc.

Afin de maintenir le bénéfice de la subvention historique de la communauté d'agglomération aux CCAS sur ces pass, il est proposé que l'attribution de compensation des communes concernées soit révisée à la hausse, afin de leur permettre de verser elles-mêmes directement cette subvention complémentaire à leur CCAS.

Le 21 novembre 2018, la CLETC s'est réunie en application de l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts et a adopté un rapport définitif précisant le montant des dépenses détransférées aux communes qui vient augmenter le montant des attributions de compensation des communes concernées à partir de l'exercice 2019.

Ce rapport, annexé à la présente délibération, doit être adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres (2/3 des communes représentant au moins 50% de la population ou 50% des communes représentant 2/3 de la population).

Le Conseil Communautaire pourra ensuite arrêter définitivement les montants des attributions de compensation applicables à partir de l'exercice 2019 aux communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 1 abstention, 13 voix pour,

APPROUVE le rapport, annexé à la présente délibération, établi par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 21 novembre 2018 relatif à l'évaluation du coût des pass locaux de bus à destination des seniors pris en charge par Versailles Grand Parc et détransféré aux communes du Chesnay, Rocquencourt et Versailles au 1^{er} janvier 2019.

* *

*

AFFAIRES CULTURELLES

N°2018/53- SIGNATURE CONVENTION PORTANT SUR L'ÉCHANGE DE FONDS DE LIVRES ENTRE LA MEDIATHEQUE DE TOUSSUS-LE-NOBLE ET LA BIBLIOTHEQUE DES LOGES-EN-JOSAS

Sur proposition de Mme Géraldine LASBLEIS, Adjointe au Maire,

Considérant la convention portant sur l'échange de fonds de livres entre la médiathèque de Toussus-le-Noble et la bibliothèque des Loges-en-Josas, en annexe de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la signature de la convention portant sur l'échange de fonds de livres entre la médiathèque de Toussus-le-Noble et la bibliothèque des Loges-en-Josas, en annexe de la présente délibération.

* *

*

RESSOURCES HUMAINES

N°2018/54-SIGNATURE CONVENTION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2019-2024 SOUSCRITE PAR LE CIG GRANDE COURONNE POUR LE RISQUE PREVOYANCE AUPRES DU GROUPE VYV

Sur proposition de M. Patrick CHARLES, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 05 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Prévoyance » ;

VU l'exposé de M. CHARLES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 5 € mensuels par agent.

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- **100 €** pour l'adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance, pour une collectivité de 10 à 49 agents.

AUTORISE le Maire à signer la convention de participation et tout acte en découlant ainsi que la convention de mutualisation avec le CIG.

RAJOUT

N°2018/55-SIGNATURE CONVENTION DE LOCATION D'UNE PLACE DE PARKING APPARTENANT A LA COMMUNE A UN ADMINISTRISTRE

Délibération annulée

* *

*

QUESTIONS DIVERSES

- Création de panneaux pour la voie de la Libération-2eme DB-P.CHARLES

Dans le cadre de la commémoration du 75^{ème} anniversaire de la Libération de Paris, il est proposé par la Fondation Maréchal Leclerc de Hauteclocque l'installation de deux panneaux en complément de la borne existante en face de la mairie qui retrace l'itinéraire de la 2eme DB de la Normandie jusqu'en Alsace. L'un des deux panneaux serait un panneau générique commun à toutes les bornes. L'autre serait un panneau spécifique venant illustrer les événements propres à la localité et sa région. L'emplacement et le coût restent encore à définir.

- Suivi de la révision du PLU-P.CHARLES

L'enquête publique s'est terminée le 12 décembre dernier. Le commissaire enquêteur remettra rapidement ses conclusions qui seront communiquées après un délai de carence. Le cabinet d'étude en charge de la révision du PLU effectuera par la suite les corrections nécessaires au dossier. Une approbation de la révision devrait intervenir courant février 2019.

- Travaux d'assainissement dans les Demeures-T.HAUDECOEUR

Les travaux relatifs à la réhabilitation du réseau d'eaux usées dans les Demeures ont été attribués à la société SFDE. Le démarrage des travaux est conditionné à l'attribution d'une subvention de l'Agence de l'Eau. Le dossier de demande de subvention devant contenir un rapport d'inspection télévisée récent des réseaux, celle-ci a eu lieu fin novembre.

En ce qui concerne la voirie, la réflexion avance avec la commission extra-municipale qui a effectué récemment un tour dans le lotissement avec le bureau d'étude. A cette occasion, un relevé topographique a été demandé.

M. CHARLES rajoute qu'une campagne de dératisation a été lancée récemment dans les Demeures, suite aux doléances de plusieurs administrés.

- Aménagement Cœur village- P.LANCINA

Deux subventions viennent d'être obtenues dans le cadre du financement du projet d'aménagement du Cœur village, une du Conseil Régional d'un montant de 148 000 € et l'autre du Conseil Départemental des Yvelines d'un montant de 125 142 €. Mme Valérie PECRESSE, Présidente du Conseil Régional, a d'ailleurs, à ce titre, informé la commune qu'elle serait présente lors de l'inauguration du nouveau Cœur village. La prochaine étape va consister au lancement du marché de travaux. Le cabinet d'étude en charge du suivi de projet, Espace Libre, va rapidement proposer à la commune le dossier de consultation qui sera lancé début 2019.

- Consultation citoyenne dans le cadre du grand débat national- P.CHARLES

Le député des Yvelines Jean-Noël BARROT a invité l'ensemble du Conseil Municipal à venir à l'Assemblée Nationale demain, mercredi 18 décembre, avec visite de celle-ci et dîner à la Questure. Sera notamment abordée la question du relais demandé par le Président de la République aux élus locaux dans le cadre du grand débat national. M. CHARLES précise qu'actuellement les modalités de déroulement de ce grand débat ne sont pas complètement clarifiées. Ce que l'on sait pour le moment, c'est que le débat se déroulerait en deux temps, une première phase de consultation qui a déjà commencé et qui devrait durer jusqu'à la mi-janvier 2019. A ce titre, a été mis sur le site de la commune une information sur l'ouverture d'un cahier de doléances avec possibilité d'indiquer sa doléance directement en ligne ou bien de la remettre en mairie et ce jusqu'au 31 décembre 2018. Une deuxième phase de consultation se déroulerait sur deux mois sur différentes thématiques qui seront annoncées par le Premier Ministre, autour de questions précises sur lesquelles les Français seront invités à débattre.

Mme BORGES informe le Conseil que l'AMIF (Association des Maires d'Ile-de-France) attend un retour des doléances à la mi-janvier ce qui permettra peut-être d'avoir une vision des attentes des nobeltussois dès le prochain Conseil.

M. LOCOH demande si un relais écrit ou oral a été fait de telle sorte que les habitants soient au courant que le cahier de doléances est ouvert et disponible sur le site. M. LANCINA répond que cela sera indiqué sur le panneau lumineux.

M. CHARLES évoque un mail reçu ces derniers jours par un expéditeur se faisant appeler « le collectif des petits patrons et artisans, antenne de Toussus-le-Noble » et abordant le sujet des cahiers de doléance. Ce mail a été transmis au député des Yvelines.

* *
*

Fin du conseil : 21h25

Prochain conseil municipal : 28 janvier 2019-19h30